

Date de la convocation : 26/10/2021

Date d’Affichage : 26/10/2021

Date du Conseil : 03/11/2021

Nombre de Membre

Afférant au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	8
	Absent 1	Pouvoir 1

DELIBERATION N°

2021/038

Objet : Approbation de la modification n° 1 du PLU de la commune de Laye

L’an deux mille vingt et un, le mercredi 03 novembre, Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire, s’est réuni, au nombre prescrit par la loi et sous la présidence de Madame Anne-Marie NOULIN, Maire.

Présents : NOULIN Anne-Marie, MAULLIER Régis, RAYNE Jean-Michel, LE PARC Patrice, Thomas DISDIER, FOUQUET Roselyne, LIEUTAUD Hervé, MATHERON Fabien, PELLEGRIN Richard,

Représentés : CLEMENT Caroline donne pouvoir à Anne-Marie NOULIN

Absent : Laurent GARBET

Le Conseil a choisi Monsieur Jean-Michel RAYNE pour secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle au conseillers la démarche de modification du PLU de la commune, présente les documents et indique :

Vu le code de l’urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 du code de l’urbanisme ;

VU le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 22 mars 2018.

VU l’arrêté du Maire n°005/2021 du 23 février 2021 engageant la modification n°1 du PLU pour répondre aux objectifs suivants :

- Corriger et adapter certains articles du règlement des zones urbaines et à urbaniser (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, le stationnement, la prise en compte des annexes, abris, vérandas, pergolas...);
- Revoir certaines règles de la zone UB afin d’en faciliter et clarifier la compréhension ;
- Corriger et adapter certains articles du règlement des zones agricoles et naturelles (notamment concernant les aspects extérieurs des constructions, les reculs par rapport aux voies...);
- Préciser quelques dispositions générales, notamment les définitions ;
- Autoriser quelques changements de destination en zone naturelle ou agricole.

VU la délibération n°003/2021 du conseil municipal en date du 27 janvier 2021 définissant les modalités de concertation préalable.

VU les pièces du dossier de modification n°1 du PLU soumises à enquête publique du 05/08/2021 au 06/09/2021.

VU les avis :

- De Mme la Préfète des Hautes-Alpes,
- De la Chambre d'agriculture des Hautes-Alpes,
- Du Département des Hautes-Alpes,
- Du Syndicat Mixte du SCOT de l'aire gapençaise,
- De la MRAE (mission régionale d'autorité environnementale).

VU le rapport du commissaire enquêteur et son avis : « AVIS FAVORABLE ».

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation.

Considérant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à avis des PPA et à enquête publique a fait l'objet de quelques modifications, comme expliqué dans le document de réponse aux avis des PPA et dans le rapport du commissaire enquêteur, et que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé :

Madame le Maire précise que Monsieur Régis MAULLIER ne prend pas part au vote.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver la modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Indique que le dossier du PLU est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Indique que conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.
- Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de la réception par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie et insertion dans un journal).

Fait et délibéré à Laye, les jours et ans susdits.

